

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 24 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DU VIGNARES

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020
3. Vote des taux de la fiscalité pour 2020
4. Examen et vote des budgets primitifs 2020
5. Subventions aux associations – Information
6. Ressources Humaines - Proposition de mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
7. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 (accroissement temporaire d'activité - art 3-I-1° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour assurer la continuité des services publics.
8. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020 - Pérennisation du poste de contractuel d'agent technique polyvalent.
9. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe / au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.
10. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique pour le poste d'agent de service - Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » été 2020.
11. Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse.
12. Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Contrat de Ruralité, exercice 2020 – Approbation.
13. Adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien
14. Collecte de la taxe de séjour – Mise en conformité avec la loi – Apparition d'une 10^{ème} nature d'hébergement « Auberge collective » - Approbation.
15. **Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
16. **Questions diverses**

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **29 JUN 2020**
ID : 084-200040681-20200624-D_2020_23-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Était absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Étaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-23 : Décisions prises au titre de la délégation de droit instaurée au bénéfice des exécutifs locaux par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité, le président de l'EPCI s'est vu confier par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 un pouvoir renforcé : il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvaient être délégués auparavant au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble. Le président exerce ainsi -par délégation de droit- l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

L'assemblée délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations au président. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant. Elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre, à condition qu'elles produisent encore des effets.

certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **29 JUIN 2020**
ID : 084-200040681-20200624-D_2020_23-DE

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les décisions suivantes ont été prises au titre des pouvoirs renforcés :

- Décision n°2020-21 du 26/03/2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
- Décision n°2020-22 du 06/04/2020 : Soutien à l'économie de proximité_ Fonds régional COVID Résistance de soutien aux entreprises et associations du territoire Abondement à hauteur de 2 euros par habitant
- Décision n°2020-23 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires _ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association OUSTAU D'AQUI (84600 RICHERENCHES)
- Décision n°2020-24 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires _ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association CENTRE SOCIAL AGC (84600 VALREAS)
- Décision n°2020-29 du 27/04/2020 : Approvisionnement en masques chirurgicaux _ Mise en œuvre d'un groupement de commandes
- Décision n°2020-32 du 26/05/2020 : Approvisionnement en masques de protection _ Mise en œuvre d'un groupement de commandes n°2.

Considérant que ces décisions n'appellent pas d'observations particulières de la part des membres de l'Assemblée,

**Le Président entendu,
Le Conseil,**

PREND ACTE des décisions prises par le Président au titre de la délégation de droit instaurée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

29 JUIN 2020



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_24-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :.....	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-24 : Proposition de modification de l'ordre du jour – Questions diverses - Validation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par message en date du 17 juin 2020, les services de la Région Auvergne Rhône Alpes ont sollicité officiellement la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, concernant la contribution au « Fonds Région Unie » à hauteur de 2 € par habitant.

Pour mémoire, ce fonds permettrait de proposer aux microentreprises et aux associations employeuses des avances remboursables à taux 0 (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).

Compte-tenu de l'opportunité que représente ce dispositif pour le territoire communautaire, il est proposé au Conseil d'autoriser l'examen de cette question dans le cadre du présent ordre du jour.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29 JUN 2020



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_24-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant qu'une aide équivalente a été mise en place dès le mois d'avril par la Région Sud sur la partie vauclusienne du territoire communautaire,

Considérant que ce dispositif répond à un besoin constaté sur le territoire et qu'il convient d'assurer une équité de traitement entre les bénéficiaires potentiels de l'ensemble du territoire communautaire, quel que soit leur département d'implantation,

AUTORISE l'examen de cette contribution en question diverse.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-25 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

Recevoir
Levante

ID : 084-200040681-20200624-D_2020_25-DE

000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit normalement se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui ont modifié le calendrier budgétaire 2020, permettant la tenue du DOB dans la même séance que celle du vote du budget.

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, portant tant sur le budget général que sur le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-26 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 – Proposition d'amendement – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_26-DE

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %

- Zone 2 : 9,40 %

- Zone 3 : 8,50 %

correspondant à un produit attendu de 3.018.039 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2020.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

« AMENDEMENT : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 270.059 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2020 à la zone 1 (Enclave des Papes).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par trente-huit (38) voix, cinq (5) conseillers se prononçant en faveur de l'amendement,

Conseillers favorables : Madame C. HILAIRE, Messieurs J. PERTEK, JM. GROSSET, F. DAYDE (pouvoir) et J. PREVOST

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2020 à la zone 1 (Enclave des Papes).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-27 : Fixation des taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le **08 JUIL. 2020**



ID : 064-200040681-20200624-D_2020_27-DE

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2020 pour la perception de la TEOM pour 2020, se répartissant comme suit :

ZONE	Taux 2019	BASES NETTES 2020 NOTIFIEES	Taux proposés	Produit	VARIATIONS	
					BASES	Taux
1	11.95%	15 885 818	11.70%	1 858 641	2.65%	-0.25%
2	9.11%	9 841 396	9.40%	925 093	2.12%	0.29%
3	7.97%	2 756 553	8.50%	234 307	-1.15%	0.53%
TOTAL		28 483 767		3 018 041	2.09%	

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-huit (38) voix POUR, une (1) voix CONTRE et quatre (4) ABSTENTIONS,

FIXE pour l'année 2020 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%

- Zone 2 : 9,40%

- Zone 3 : 8,50%

correspondant à un produit attendu de 3.018.041 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES



ENCLAVES DES PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-28 : Vote des taux de la fiscalité pour 2020

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2020. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et une (1) voix contre,

VU, l'article 16 de la Loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019 soit 8,47%,

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08 JUL. 2020



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_28-DE

FIXE pour l'année 2020 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-29 : Budget Général – Budget Primitif 2020 - Approbation

Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la délibération n°2020-25 du 24 Juin 2020 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°2020-04 du 27 Février 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-06 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019,

Considérant la présentation faite le 16 Juin 2020,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le **10 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_29-DE

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente en sur équilibre pour la section de fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions,

APPROUVE, le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **14.194.306,00 €** dont

- opérations réelles = 12.661.531,00 €
- opérations d'ordre = 1.532.775,00 €
- l'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à 19.943 €

Recettes = **14.509.409,00 €** dont

- opérations réelles = 12.890.033,20 €
- opérations d'ordre = 236.487,00 €
- résultat agrégé 2019 reporté = 1.382.888,80 €
- l'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à -67.369 €

Section d'Investissement = 3.845.879,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 1.509.806,00 €
- Dépenses : 2.136.353,03 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 1.533.095,00 €
- Dépenses : 236.807,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 802.978 €
- Dépenses : 950.205 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2019 pour 522.513,97 €

L'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à 61.112 € (dépenses & recettes)

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-30 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget Primitif 2020 - Approbation

Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la délibération n°2020-25 du 24 Juin 2020 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°2020-05 du 27 Février 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ANC,

Vu la délibération n°2020-07 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019 du Budget Annexe ANC,

Considérant la présentation faite le 16 Juin 2020,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif 2020,

Considérant que le budget primitif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif 2020 se présente en équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 69.176,15 €

Dépenses :

- opérations réelles =	42.961,00 €
- opérations d'ordre =	0,00 €
- résultat 2019 reporté =	26.215,15 €

Recettes :

- opérations réelles =	69.176,15 €
- opérations d'ordre =	0,00 €

Section d'Investissement = 10.968,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes :	0 €
- Dépenses :	10.968,36 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes :	0 €
- Dépenses :	0 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2019 pour 10.968,36 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2020-31 : Ressources Humaines - Proposition de mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;



Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Article 1 :

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

Bénéficiaires : agents de déchèterie et à l'agent technique polyvalent, du fait des contraintes dues :

Dans un premier temps :

- à la fermeture des déchèteries, soit un basculement sur des missions de nettoyage journalier des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire, et d'entretien des sites des déchèteries (nettoyage des locaux, des espaces extérieurs et des espaces verts), avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour les agents de déchèteries et l'agent technique polyvalent, durant la période de confinement.

Et dans un deuxième temps,

- à la réouverture progressive des déchèteries, soit une réorganisation des plannings de travail (amplitude d'ouverture, travail en binôme), avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour les agents de déchèteries,
- à un nettoyage journalier intensif des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire, avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour l'agent technique polyvalent.

Article 2 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 660 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle n'est pas reconductible.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

Recevoir
l'extrait

ID : 084-200040681-20200624-D_2020_31-DE

Article 3 :

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 :

Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2020-32 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 (accroissement temporaire d'activité - art 3-I-1° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Président informe le conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29 JUN 2020

ID : 084-200040681-20200624-D_2020_32-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19, tout en assurant un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tant pour protéger la santé et la sécurité de nos agents, que celle des usagers, et tant pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, il convient de mettre en place des plannings de travail en binôme sur nos 3 sites, à compter de leur réouverture sans rendez-vous ;

Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agents pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi de contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^o loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020, pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tant pour protéger la santé et la sécurité de nos agents, que celle des usagers, et tant pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (mise en place de plannings de travail en binôme sur les 3 déchèteries) compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

FIXE la rémunération de l'agent au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 353 - indice majoré 329),

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **29 JUIN 2020**
ID : 084-200040681-20200624-D_2020_33-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLEY - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLEY

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL
Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT
M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-33 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020 - Pérennisation du poste de contractuel d'agent technique polyvalent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°2019-57 du 26 septembre 2019 créant un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, pour assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_33-DE

Considérant qu'après quelques mois de pratique, il s'avère indispensable de pérenniser à compter du 1er novembre 2020 ;

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1er novembre 2020.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1er novembre 2020.

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

AUTORISE le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1er novembre 2020 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etalent absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2020-34 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe / au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe / au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29 JUIN 2020



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_34-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe / au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

AUTORISE le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 25 juin 2020 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D_2020_35-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-35 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique pour le poste d'agent de service - Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » été 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-I-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Pour mémoire, par délibération n°2019-72 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de saisonnier à temps non-complet (30 h hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29 JUIN 2020

ID : 084-200040681-20200624-D_2020_35-DE

périodes de fonctionnement de 2020, et notamment du 6 juillet au 21 août pour les vacances d'été.

Les contraintes sanitaires liées à la crise COVID-19 imposent de nouveaux protocoles, notamment sur la fréquence de désinfection des locaux et matériels utilisés tout au long de la journée.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact sur l'organisation du temps de travail de l'agent de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », le Président propose au conseil communautaire de créer un nouvel emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique, pour la période du 6 juillet au 21 août 2020, afin de pouvoir palier au surplus d'activité.

La rémunération est basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi saisonnier de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 6 juillet 2020 au 21 août 2020.

FIXE la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-36 : Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse.

Monsieur le Président informe le Conseil que les services de la Région Sud ont pris en compte la demande de subvention enregistrée n°2019-09627, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse, permettant ainsi à la CCEPPG de demander une subvention sollicitée initialement dans la délibération n°2019-49 du 4 juillet 2019. Les devis s'étant affinés et reprecisés, la Région Sud nous demande aujourd'hui de délibérer à nouveau sur la base d'un plan de financement prévisionnel plus précis, appuyé sur l'ensemble des devis obtenus.

Monsieur le Président explique qu'il faut aujourd'hui répondre aux besoins des nouveaux occupants du site Germain Aubert, qui souhaitent bénéficier d'une image attractive et

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_36-DE

dynamique, en dotant le site d'une image flatteuse et attrayante. Pour cela, après les travaux de réhabilitation réalisés ces dernières années au sein du bâtiment, il convient de soigner les abords de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site comme de leur entreprise.

Monsieur le Président rappelle que cet ancien « délaissé » industriel, nouveau site économique et administratif, se trouve aux environs immédiats du centre historique, dans le périmètre des Bâtiments de France et de la Tour Ripert, et à proximité d'habitations individuelles. Au sud, la Mairie travaille à une entrée de ville attractive et entretenue, sur l'Ancienne Route de Grillon jusqu'à la Place de la Recluse. Ainsi, l'environnement du bâtiment, ses façades et ses agencements extérieurs sont aujourd'hui primordiaux pour son intégration au sein de la ville et dans l'image innovante et économique que la CCEPPG souhaite véhiculer.

Monsieur le Président propose de poursuivre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, l'installation de mobilier urbain, l'entretien des espaces verts et l'amélioration des aménagements paysagers, tout en entretenant le site, notamment par la rénovation du bardage en bois de la Cité du Végétal, installé il y a maintenant cinq ans.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 135.46 euros auprès de la Région Sud, la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	7 917.00€	CRET 2 « Une Cop d'Avance » Région Sud PACA	26 135.46€	39%
Mobilier urbain pour occupants et usagers				
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	14 096.00€			
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	10 201.00€	S/total aides publiques	26 135.46€	39%
Création d'un réseau goutte à goutte	5 203.00€			
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Désamiantage ancien local gaz	8 255.00€	CCEPPG	40 878.54€	61%
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Démolition ancien local gaz	4 192.00€			
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	17 150.00€	S/total autofinancement (HT)	40 878.54€	61%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	67 014.00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	67 014.00€	100%

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **29 JUIN 2020** 
ID : 084-200040681-20200624-D_2020_36-DE

APPROUVE la réalisation de l'opération «**Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal**» pour un montant HT de 67 014.00 euros.

SOLLICITE la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse n°2, la plus élevée possible soit 26 135.46 euros (39% du montant de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-37 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Contrat de Ruralité, exercice 2020 – Approbation.

Monsieur le Président expose que les services de l'Etat ont pris en compte la demande de subvention exprimée dans un courriel du 15 avril 2020, au titre de la DETR Contrat de Ruralité, permettant ainsi à la CCEPPG de solliciter une subvention plus élevée que celle sollicitée initialement dans la délibération n°2020-17 du 27 février 2020.

Monsieur le Président rappelle que les communes du territoire sont actuellement collectées pour la majeure partie en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables.

Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_37-DE

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective. Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020.

Coût total prévisionnel de la phase 2020 : 405 870.08 euros HT.

Plan de financement global :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	405 870.08	Etat – DETR 2020 – Contrat de Ruralité – 52.82%	214 385.40 €
		CCEPPG – 47.18 %	191 484.68 €
TOTAL	405 870.08 €	TOTAL	405 870.08 €

**Le Président,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

APPROUVE le plan de financement global.

SOLLICITE un montant de subvention de 214 385.40 euros soit de 52.82 % du montant global HT de l'opération, soit 405 870.08 euros, au titre de la DETR 2020 – Contrat de Ruralité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-38 : Adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien

Monsieur le Président expose que, au vu des enjeux environnementaux et économiques en matière de traitement des déchets à l'échelle du Département Vaucluse et au-delà, les Présidents des EPCI ont été sollicités par la Préfecture de Vaucluse afin que ces derniers puissent entamer une réflexion commune sur la thématique des déchets.

Les EPCI du bassin Vaucluso-Rhodanien compétents en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ont exprimé leur volonté de se réunir autour d'une association afin de mener une réflexion stratégique sur le traitement des déchets. Les EPCI des Départements limitrophes sont également associés à cette démarche.

L'association sera un espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion des élus de ces EPCI.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040661-20200624-D_2020_38-DE

Le fonctionnement de l'association se veut souple. La structure sera ouverte à tout EPCI intéressé. L'association comptera également des membres associés : Région, Département, Etat.

Aucune cotisation n'est requise. Aucune dépense ne sera portée par l'association. Chaque adhérent bénéficiera d'une voix délibérative.

Il s'agit pour chaque EPCI de mettre à disposition des moyens techniques et humains librement pour mener les travaux de réflexion, sans moyens propres dédiés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du Bassin Vaucluso-Rhodanien, tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	1
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-39 : Collecte de la taxe de séjour – Mise en conformité avec la loi – Apparition d'une 10^{ème} nature d'hébergement « Auberge collective » - Approbation.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de définir les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, qui doivent désormais intégrer une 10^{ème} nature d'hébergement « auberge collective », sur la base des tarifs actuels votés en séance le 14 juin 2018.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_39-DE

- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération des Conseils Départementaux de la Drôme (délibération du 13.02.2017) et du Vaucluse (délibération du 30.03.1989) portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DEFINIT les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les termes suivants :

Article 1 :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97). La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_39-DE

nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	2.55€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_39-DE

aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours

.En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un titre exécutoire pour règlement du produit de la taxe de séjour et ce, pour chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

Était absent :

Monsieur : M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Assistait également à la séance :

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-40 : Soutien à l'économie de proximité – Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Abondement à hauteur de 2 € par habitant

Le 29 mai dernier, la Commission permanente du Conseil Régional a adopté la création du Fonds Région Unie afin de proposer aux EPCI et collectivités territoriales un outil commun destiné à préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire régional.

Les caractéristiques du Fonds Région unie sont les suivantes :

- Sa dotation socle est financée par la Région et la Banque des Territoires ; il permet de financer deux types d'aides, au bénéfice des entreprises et associations régionales :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D_2020_40-DE

- aide n°1 : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration (subvention de 5 000 € maximum, dispositif ouvert jusqu'au 31 août 2020) ;
- aide n°2 : avances remboursables à taux 0 pour les microentreprises et les associations employeuses (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).
- Les EPCI de la région sont invités à abonder le Fonds à hauteur de 2 € minimum par habitant
- Les principes de fonctionnement du fonds sont :
 - La codécision des aides attribuées
 - La territorialisation des aides : l'abondement versé par chaque EPCI sera exclusivement consacré à son territoire. Toute contribution non utilisée sera reversée au partenaire concerné
 - La covisibilité de la décision d'attribution, soit par un courrier cosigné, soit par courriers séparés
 - l'abondement ouvre la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de demander à la Région d'abonder un dispositif local de soutien aux entreprises : la Région votera le règlement proposé par l'EPCI et lui en délèguera la gestion, conformément aux dispositions de la circulaire de la DGCL de décembre 2015

Monsieur le Président informe le Conseil que la contribution à ce fonds permettra à la Communauté de Communes de proposer aux bénéficiaires implantés sur les communes drômoises du territoire communautaire un accompagnement similaire à celui proposé en Vaucluse via le Fonds régional COVID Résistance (Région Sud).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la participation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au Fonds Région Unie, à hauteur de 2 euros par habitant soit, pour 9.295 habitants régulièrement recensés sur la partie drômoise du territoire communautaire, un montant de 18.590 euros.

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes viendra abonder, en priorité, l'aide n°2, à destination des microentreprises et des associations employeuses, dont les acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

